



## Arrêté réglementant le démarchage à domicile sur le territoire de Gravigny

Nous, Maire de la Commune de Gravigny,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L221-1 à L221-29 du code de la Consommation,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse à l'encontre des personnes les plus vulnérables, il y a lieu d'interdire sur l'ensemble du territoire de la commune le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce aux fins de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public sur le territoire de la commune de Gravigny à compter de la signature de cet arrêté, le démarchage commercial est interdit.

**ARTICLE 2** : Il est interdit de se prévaloir d'être envoyé ou recommandé par la municipalité.

**ARTICLE 3** : Les quêtes à domiciles **sont interdites**.

**ARTICLE 4** : La vente des calendriers des postiers, des pompiers et des éboueurs en tenue reste autorisée.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions et punis d'une amende prévue par les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe au moment de leur constatation.

**ARTICLE 6** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gravigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Gravigny,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Gravigny, le 11 février 2025

Le Maire,

Didier CRÉTOT

